

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Marilene BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA,

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	25	17

Absents ayant donné un pouvoir : Madame BLANLUET à M. HUET, Mme Vanessa CHABOURINE à M. BAUMY.

Absents excusés : M. Pascal PETITPIERRE, M. Hervé LHOMME, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Solène MENNECIER, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

Date de la convocation

14 novembre 2025

Date d'affichage

14 novembre 2025

Objet de la délibération

7- Finances locales
7-1- Décision budgétaire
7-1-7 Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

2025-077- Convention de mise à disposition du conseiller de prévention - actualisation

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

27/11/2025

Par délibération, les communes de Bouzy-la-Forêt, Combreux, Darvoy, Donnery, Fay-aux-Loges, Férolles, Ingrannes et son syndicat, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin -d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Sully-la-Chapelle, Tigy, Vitry-aux-Loges et son foyer logement, ainsi que la CCL ont adopté une convention de mutualisation de la fonction de conseiller de prévention. Recrutée par la CCL, cette personne est mise à disposition des communes. Cette mise à disposition est réglée via une convention de mise à disposition qui en fixe les conditions.

La convention prévoit la mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de 3 ans.

La conseillère de prévention est mise à disposition des communes sur la moitié de son temps de travail. Le temps affecté à chaque structure est proportionnel au nombre d'agents. Ce temps sera effectué principalement dans les locaux de la structure sauf organisation vue conjointement. Les temps de formation de la conseillère de prévention sont imputés sur le temps CCL.

Cet agent assure les missions développées dans la convention de mise à disposition et qui peuvent être résumées ainsi : assister et conseiller l'autorité territoriale ou son représentant dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Le coût de la mise à disposition est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacement, matériel...) au prorata du nombre d'agents.

Le coût pour l'année N+1 est communiqué chaque année aux communes entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre N afin d'être pris en compte lors de la préparation budgétaire.

Pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028, la participation des communes s'élève à 69,57 € par agent. Pour cette période, la participation pour Fay-aux-Loges sera de 3 269,57 € pour 47 agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la nouvelle répartition du temps de travail de la conseillère de prévention pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et le charge de régler toutes les formalités utiles.

Le secrétaire de séance,
Jacques ABBO



Pour copie conforme,
Le Maire
Frédéric MURA


